

Conseil communautaire du jeudi 04 novembre 2021

- date de convocation le vendredi 29 octobre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quatre novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes (partie au rapport 13 en donnant pouvoir à Daniel Rochaix) - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin (arrivé au rapport 13) - Farid Rezzak - Walter Sartori
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Corine Wolff à Michel Dyen - de Jimmy Bâabâa à Claudine Bonilla - de Marie Bénévise à Aurélie Le Meur - de Daniel Bouchet à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerinck à Corinne Charles - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Hélène Jacquemin - de Raphaële Mouric à Christian Berthomier - de Micheline Myard-Dalmais à Alain Caraco - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Pierretton à Cécile Trahand - de Céline Vernaz à Luc Berthoud

• conseillers titulaires excusés :

Bruno Stellian - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz (pouvoir donné à Thierry Repentin à partir du rapport n°13) - Thierry Repentin - Philippe Ferrari - James Hallay - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Pierre Casazza

EXAMEN SIMPLIFIE

Administration générale

- 1 RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry

Aménagement de l'espace communautaire

- 2 RS - Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Eau et assainissement

- 3 RS - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Attribution d'une aide financière à l'association eauSoleil pour un projet d'eau potable et d'assainissement au village d'Agni au Maroc

Finances

- 4 RS - Adoption du référentiel M.57 à compter du 1er janvier 2022
5 RS - Actualisation des durées d'amortissement des budgets de Grand Chambéry à compter du 1er janvier 2022
6 RS - Adoption d'une convention de service comptable et financier pour la période 2021-2023 entre Grand Chambéry et le service de gestion comptable de Chambéry
7 RS - Adoption du règlement financier de Grand Chambéry

Mobilité

- 8 RS - Communication du rapport annuel 2020 établi par la société Keolis Chambéry

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 9 RS - Approbation des redevances et des conventions types d'occupation du domaine public pour des activités de cours de natation et de cours de patinage dans les piscines et la patinoire d'agglomération
10 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association France Cyclisme à l'occasion de la cérémonie des 30 ans de l'équipe cycliste professionnelle
11 RS - Approbation du règlement intérieur des piscines d'agglomération
12 RS - Approbation d'un avenant à la convention relative à l'avance sur subvention accordée au club du SOC Natation

EXAMEN DETAILLE

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 13 RD - Approbation des tarifs d'entrées et de prestations dans les piscines d'agglomération à compter du 3 janvier 2022

Tourisme

- 14 RD - Attribution de fonds de concours au titre des sites naturels touristiques

Ressources humaines et moyens des services

- 15 RD - Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de la Savoie sur le risque prévoyance

Politique de la ville

- 16 RD - Adoption du rapport du Contrat de ville pour l'année 2020

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Aurélié Le Meur invite le plus grand nombre à participer aux visites et rencontres de l'événement « Plan climat : Actions ! » du 19 au 28 novembre 2021 destiné à mobiliser l'ensemble des acteurs.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 septembre 2021. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séance du Bureau du 30 septembre 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

1 - RS - Installation d'une conseillère communautaire de Chambéry

Philippe Gamen, président, indique que Lydie Mateo a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire.

Marielle Thievenaz, qui lui succède en application du code électoral, a émis le souhait de ne pas siéger au Conseil communautaire.

Il convient donc de prendre acte de l'installation de Micheline Myard-Dalmais en tant que nouvelle conseillère communautaire de Chambéry.

Vu l'article L.273-10 du code électoral,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend** acte de l'installation de Micheline Myard-Dalmais en tant que conseillère communautaire de Chambéry.

2 - RS - Modification n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Philippe Gamen en l'absence de Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2020 et d'une modification n° 1 approuvée le 30 septembre 2021.

La modification n° 2 doit prendre en compte les évolutions législatives et opérationnelles, tout en améliorant et sécurisant l'encadrement réglementaire des constructions.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

La présente délibération définit donc les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs de la modification n° 2 du PLUi HD

La modification n° 2 du PLUi HD a été engagée par arrêté n° 2021-031 A du 7 juillet 2021. Elle doit notamment permettre de faire évoluer les documents suivants.

1. Les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
 - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets ou d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques

- OAP valant règlement Cassine-Chantemerle – Chambéry
 - OAP Secteur Nord – Saint-Baldoph
 - OAP Le Fornet – Curienne
 - OAP La Scierie – Bellecombe-en-Bauges
 - OAP Rue de Joigny – La Ravoire
 - OAP La Tessonnière 2 – La Motte-Servolex
 - OAP Tremblay – Barberaz
 - OAP Vieux Village – Barby
 - OAP Entrée de Ville – Barby
 - OAP Féjaz – La Ravoire
 - OAP Centre-Bourg – Saint-Alban-Leyse
- OAP thématiques afin d'apporter des compléments techniques
- OAP Habitat : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements
 - OAP Tourisme : Mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN (unité touristique nouvelle) locale
2. Les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation
- Evolutions du règlement écrit
- Modification des dispositions générales et des articles 1, 4, 6 et 7 du règlement
- Correction, création ou suppression d'emplacements réservés (ER)
- Création des ER suivants :
 - o ER lar53 – La Ravoire
 - o ER lar49 – La Ravoire
 - o ER lar50 – La Ravoire
 - o ER lar51 – La Ravoire
 - o ER lar52 – La Ravoire
 - Modification des ER suivants :
 - o ER baz01 – Barberaz
 - o ER baz20 – Barberaz
 - o ER baz04 – Barberaz
 - o ER vep16 – Verel-Pragondran
 - o ER sjp8 – Saint-Jeoire-Prieuré
 - o ER lar20 – La Ravoire
 - o ER lar30 – La Ravoire
 - o ER lar31 – La Ravoire
 - o ER sal20 – Saint-Alban-Leyse
 - o ER sal 24 – Saint-Alban-Leyse
 - o ER sba6 – Saint-Baldoph
 - Suppression des ER suivants :
 - o ER tho4 – Thoiry
 - o ER sba8 – Saint-Baldoph
 - o ER baz21 – Barberaz
 - o ER baz05 – Barberaz
 - o ER baz14 – Barberaz
 - o ER vep13 – Verel-Pragondran
 - o ER lar39 – La Ravoire
 - Modification, création et suppression d'ER « Entretien, gestion et aménagement des cours d'eau et digues »
- Modification du règlement graphique
- Création de deux STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées): secteur des Bauges, Saint-François-de-Sales et Bellecombe-en-Bauges
 - Modification du zonage :
 - o Curienne – passage d'AUGi vers UGi et passage de UD vers UGi
 - o Bellecombe-en-Bauges – zone Ap vers zone A
 - o La Motte-Servolex – zone Ap vers zone A
 - o Saint-Alban-Leyse – zone UAi vers zone UAc

- Vimines – zone UD vers zone NI
- La Ravoire – diverses zones vers zone UGi1
- Aillon-le-Jeune – zone A vers zone UCb suite à erreur matérielle
- Ajout/suppression d'inscription graphique :
 - Puygros – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Curienne – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Chambéry – ajout de bâtiments pouvant changer de destination
 - Le Châtelard – ajout de bâtiment pouvant changer de destination
 - Saint-Alban-Leysses – patrimoine bâti et petit patrimoine (parcelle A 770)
 - La Motte-Servolex – création d'un PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement global)

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L 153-31 :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Les modalités de concertation préalable

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 2 est soumise à concertation préalable. Cette dernière a pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 2 du PLUi HD,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

La durée de cette concertation sera de 4 semaines au minimum et se tiendra sur les mois de novembre et décembre 2021.

Pendant cette période, le dossier de concertation sur le projet de modification n° 2 sera mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry (avenue Denis Therme - 73630 Le Châtelard) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry,
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : modification n° 2 du PLUi HD,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2737>.

Un avis au public précisant les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier de concertation et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de

Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération. L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification n° 2 du PLUi HD de Grand Chambéry, comme définis précédemment,
- **autorise** le président à fixer les dates de début et de fin de concertation,
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

3 - RS - Budgets de l'eau et de l'assainissement - Attribution d'une aide financière à l'association eauSoleil pour un projet d'eau potable et d'assainissement au village d'Agni au Maroc

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau et assainissement comprennent chacun un fonds destiné à financer des projets uniquement liés à l'eau et situés hors agglomération chambérienne, conformément à la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui ouvre la faculté aux collectivités territoriales de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques « eau et assainissement » à des actions de coopération internationale.

L'association eauSoleil a pour projet l'installation d'un système d'adduction d'eau par pompage solaire et la construction de blocs toilettes avec assainissement au village d'Agni au Maroc. Ce village, situé au sud du pays, à 1 940 m d'altitude, est actuellement équipé de puits d'une profondeur de 15 à 20 m, qui ne sont pas approvisionnés en eau toute l'année. La corvée d'eau, chronophage, est dévolue aux femmes et aux jeunes filles qui de ce fait sont déscolarisées.

Elaboré par l'association eauSoleil en collaboration avec les autorités et les populations locales (commune territoriale d'Agadir-Melloul, association locale Agni Développement), le projet consiste à :

- installer un système d'adduction d'eau par pompage solaire,
- connecter ce système à un réservoir d'eau,
- alimenter le village en bornes fontaines,
- construire des blocs toilettes avec assainissement.

La technique du pompage solaire est bien adaptée et efficace pour les zones difficiles d'accès, la maintenance des installations est accessible et peu coûteuse. Le projet, conçu en lien avec la direction des eaux de la province qui a réalisé une étude de faisabilité, est mené en concertation avec les villageois.

L'association du village, sur laquelle reposent l'entretien et les réparations pour assurer la pérennité des installations, est aussi chargée d'organiser et de collecter le paiement de l'eau.

La particularité de ce projet est qu'une partie du chantier sera réalisée par des élèves du lycée professionnel Sainte-Anne de La Motte-Servolex (formations plombier-chauffagiste, électricien) pour encourager les valeurs de solidarité et permettre la valorisation des acquis professionnels.

Ce projet répond aux critères habituels fixés par le conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement pour l'attribution d'aides : suivi de l'action, pérennité des installations...

En complément, dans l'objectif de faire de ce partenariat un échange bénéfique à tous, l'association eauSoleil intégrera à sa mission une action concrète permettant de recueillir sur le terrain, auprès des Marocains bénéficiaires, un retour d'expérience (pratiques de l'usage de l'eau, valeur de l'eau, etc.).

Le coût du projet est estimé à 75 000 €. La demande de participation financière faite à Grand Chambéry s'élève à 13 000 €. Un acompte de 50 % pourra être accordé sur demande au démarrage du projet. En cas de réalisation partielle, la subvention versée par Grand Chambéry sera calculée au prorata des dépenses réelles engagées par l'association.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 19 octobre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une aide de 13 000 € à l'association eauSoleil pour son projet d'eau potable et d'assainissement au village d'Agni au Maroc,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans cette démarche.

4 - RS - Adoption du référentiel M.57 à compter du 1er janvier 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que la totalité des collectivités territoriales et leurs établissements publics devront avoir opéré une migration de leurs budgets gérés en nomenclature M.14 vers la nomenclature M.57 au plus tard au 1^{er} janvier 2024, afin d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Pour rappel, Grand Chambéry gère à ce jour cinq budgets :

- budget général (également appelé budget principal), géré en nomenclature M.14,
- budget de l'eau potable, géré en nomenclature M.49,
- budget de l'assainissement, géré en nomenclature M.49,
- budget transport, géré en nomenclature M.43,
- budget ordures ménagères des Bauges, géré en nomenclature M.4.

Ainsi, seul le budget général de Grand Chambéry est concerné par ce changement de nomenclature.

Après discussion avec les services de la trésorerie, de la direction des systèmes d'information et du prestataire GFI qui fournit le logiciel Astre GF qu'utilise Grand Chambéry pour la passation de l'ensemble de ses écritures comptables, il est opportun de travailler de manière anticipée et d'adopter dès le 1^{er} janvier 2022 le référentiel M.57.

2022 sera également la première année de mise en œuvre du Projet d'agglomération actualisé, ce qui permettra une continuité de nomenclature dans le suivi comptable et financier du projet mis en œuvre.

Le comptable public a émis un avis favorable à ce changement.

Il est donc proposé d'adopter le référentiel M.57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget général de Grand Chambéry,

Vu l'avis du responsable du service de gestion comptable de Grand Chambéry du 15 juin 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 26 octobre 2021,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif au référentiel M.57,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **adopte** le référentiel M.57 pour le budget général (également appelé budget principal) de Grand Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

5 - RS - Actualisation des durées d'amortissement des budgets de Grand Chambéry à compter du 1er janvier 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, Grand Chambéry amortit l'ensemble de ses immobilisations incorporelles, des biens mobiliers et des immeubles productifs de revenus.

L'instruction budgétaire et comptable présente un barème indicatif des durées d'amortissement par catégorie de biens. Toutefois, le Conseil communautaire a la possibilité de fixer ses propres durées d'amortissement.

La délibération en vigueur est datée du 18 décembre 2019. Aussi, il est proposé une actualisation complète des durées d'amortissement en conséquence du passage au référentiel M.57 du budget général. Les nouvelles durées retenues ne s'appliquent qu'aux biens qui seront acquis postérieurement à la date du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 222-19 C du 18 décembre 2019 relative à l'actualisation des durées d'amortissement,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'actualisation des durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des budgets de Grand Chambéry conformément aux tableaux annexés.

6 - RS - Adoption d'une convention de service comptable et financier pour la période 2021-2023 entre Grand Chambéry et le service de gestion comptable de Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, expose que le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le président de Grand Chambéry et le responsable du service de gestion comptable de Chambéry souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé en commun et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions conjointes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir les actions à engager et les domaines à prioriser.

A cet effet, il est proposé de contractualiser les engagements réciproques et de fixer une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- amplifier les échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- optimiser la chaîne de dépenses,
- optimiser la chaîne de recettes,
- renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier,
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans les 17 fiches annexées à la présente convention :

- action 1.1 – optimisation de la circulation de l'information,
- action 1.2 – accès aux applications informatiques,
- action 1.3 – accueil des nouveaux agents,
- action 1.4 – création de groupes de travail mixtes thématiques,
- action 2.1 – contrôle hiérarchisé de la dépense,
- action 2.2 – maîtrise du délai global de paiement,
- action 3.1 – seuil d'émission des titres de recettes,
- action 3.2 – qualité d'émission des titres,

- action 3.3 – exécution rapide et adaptée des poursuites,
- action 3.4 – amélioration du rythme d'émission des titres après encaissement des recettes,
- action 4.1 – maîtrise du calendrier de production des comptes,
- action 4.2 – mise à jour de l'actif,
- action 5.1 – réalisation d'analyse financière rétrospective,
- action 5.2 – optimisation de la gestion de trésorerie,
- action 5.3 – conseil en matière d'emprunt,
- action 5.4 – conseil en fiscalité,
- action 5.5 – conseil en fiscalité directe locale – assiette fiscale.

Un bilan annuel réalisé conjointement, lors du comité de suivi, permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de service comptable et financier pour la période 2021-2023 entre Grand Chambéry et le service de gestion comptable de Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document à intervenir dans ce cadre et de recevoir tout pouvoir à cette effet.

7 - RS - Adoption du règlement financier de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en raison de l'adoption du référentiel M.57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget général (également appelé budget principal), il est nécessaire d'instaurer un règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Le règlement financier est un document qui retrace toutes les procédures et le fonctionnement de la collectivité d'un point de vue budgétaire et financier. Ces procédures ont fait l'objet de concertations avec l'ensemble des directions de la collectivité. .

Il est proposé d'approuver le règlement financier de Grand Chambéry joint en annexe qui détaille l'ensemble des éléments listés dans le sommaire ci-dessous.

Introduction

Pourquoi un règlement financier ?

Budgets de fonctionnement et d'investissement

Les acteurs et leur rôle tant en dépenses qu'en recettes

Les étapes de la préparation budgétaire

La structuration des budgets de Grand Chambéry

Les différents actes budgétaires, de la prévision à la clôture en passant par des corrections intermédiaires

L'exécution des budgets

Les différents contrôles internes opérés durant l'exécution budgétaire

Les opérations de clôture des budgets

La programmation pluriannuelle de fonctionnement et d'investissement (PPF et PPI)

Une prospective servant de base à l'ensemble de la programmation annuelle et pluriannuelle et découlant du document fondateur de la mandature

Une classification politique des programmes d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et la mise en œuvre d'outils à vocation de restitution de données

L'exécution financière des marchés publics

Renvoi vers le guide de la commande publique

La gestion de la dette et de la trésorerie

Dispositions communes à la gestion de la dette et de la trésorerie

La gestion de la dette

La gestion de la trésorerie

FCTVA ET TVA

Procédure FCTVA

Procédure TVA

Connaître son patrimoine

Discussion :

Martin Noblecourt demande que les documents présentés en commission, à l'instar du règlement financier, puissent être envoyés aux élus en amont des réunions des commissions.

Philippe Gamen répond que la demande est enregistrée.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le règlement financier de Grand Chambéry.

8 - RS - Communication du rapport annuel 2020 établi par la société Keolis Chambéry

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 12 juillet 2018 a approuvé le contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans.

Conformément à l'article 38 du contrat de délégation de service public, le délégataire doit remettre à Grand Chambéry, avant le 1^{er} juin, le rapport prévu à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et dont le contenu est fixé à l'article R.1411-7 du même code.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport de synthèse, figurant en annexe.

Le rapport annuel complet est consultable à la direction de la mobilité de Grand Chambéry.

Discussion :

Aloïs Chassot demande si le rapport du délégataire a été examiné en commission, dont la dernière réunion a été annulée faute de délibérations « mobilité » inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire alors que d'autres sujets importants auraient pourtant pu être abordés.

Alain Caraco répond que le rapport synthétique, avec une version intégrale téléchargeable, a été examiné lors de la précédente commission dont le rythme de réunions est deux fois plus élevé que sous le précédent mandat.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 139-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu l'avis de la commission mobilité du 14 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 octobre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport de synthèse 2020 établi par la société Keolis Chambéry.

9 - RS - Approbation des redevances et des conventions types d'occupation du domaine public pour des activités de cours de natation et de cours de patinage dans les piscines et la patinoire d'agglomération

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que les diplômes du BEESAN ou du BPJEPS ou un diplôme équivalent de maître-nageur permettent aux maîtres-nageurs de dispenser des cours particuliers de natation. De même, les diplômes du BEESSG ou du BPJEPS permettent aux éducateurs sportifs spécialisés sports de glace de dispenser des cours particuliers de patin à glace.

Cette possibilité s'exerce notamment pour les éducateurs sportifs employés par Grand Chambéry, lorsqu'ils dispensent des cours en dehors de leurs temps de travail, et dans la mesure où ils respectent la réglementation en matière de cumul d'activité. Ils perçoivent alors une rémunération comme travailleurs indépendants.

En contrepartie de la possibilité d'accéder pendant une année aux bassins des piscines d'agglomération pour dispenser des cours particuliers, il est demandé à chaque maître-nageur concerné une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 100 €.

De même, en contrepartie de la possibilité d'accéder pendant une année à la piste de glace de la patinoire d'agglomération pour dispenser des cours particuliers, il est demandé à chaque éducateur sportif concerné une redevance pour occupation du domaine public d'un montant de 50 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 11 octobre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public des piscines d'agglomération de 100 € par an et par maître-nageur autorisé,
- **approuve** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public de la patinoire d'agglomération de 50 € par an et par éducateur des sports de glace autorisé,
- **approuve** les conventions types d'occupation du domaine public des piscines et de la patinoire d'agglomération à conclure avec les maîtres-nageurs et les éducateurs des sports de glace, permettant une occupation d'une durée d'une année,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

10 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association France Cyclisme à l'occasion de la cérémonie des 30 ans de l'équipe cycliste professionnelle

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle le lien étroit qui unit le territoire de l'agglomération à l'équipe professionnelle de cyclisme AG2R-Citroën Team et son centre de formation Chambéry Cyclisme Formation, subventionné dans le cadre du dispositif de soutien des clubs de haut niveau.

L'association France Cyclisme est l'actionnaire unique de la société France Cyclisme qui gère l'équipe professionnelle de cyclisme AG2R-Citroën Team.

En 2022, France Cyclisme fêtera les 30 ans de la création de l'équipe professionnelle à l'occasion de laquelle elle organisera une cérémonie d'envergure au parc des expositions.

Afin de soutenir cet évènement, le Département et la Ville de Chambéry vont apporter une aide financière de 5 000 € chacun.

Compte tenu du rayonnement international apporté par l'équipe cycliste au territoire de l'agglomération et de la tenue de la cérémonie au parc des expositions, Grand Chambéry propose de participer à la même hauteur, sous la forme d'une subvention de 5 000 €.

Le budget de l'opération est estimé par l'organisateur à 213 000 € HT, dont 18 000 € HT relatifs aux coûts de location des espaces et aux prestations fournies par l'exploitant du parc des expositions.

L'ensemble des aides publiques représentent donc environ 70 % du montant TTC de la facture du parc des expositions.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 11 octobre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association France Cyclisme à l'occasion de l'organisation de la cérémonie des 30 ans de l'équipe professionnelle.

11 - RS - Approbation du règlement intérieur des piscines d'agglomération

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que chacune des piscines d'agglomération est dotée d'un règlement intérieur qui définit les règles générales d'accès, les conditions d'hygiène et sécurité à respecter, les modes d'usage des espaces de détente et jeux et les règles de vie dans l'établissement.

Par souci d'harmonisation et de simplification, il est proposé de fusionner les deux règlements en un règlement unique. Le document est construit sur la base d'un corps principal commun aux deux équipements et de 5 annexes présentant des spécificités dans certains domaines :

- annexe 1 : dispositions relatives aux poussettes et autres matériels de transport d'enfants, et aux fauteuils des personnes à mobilité réduite,
- annexe 2 : dispositions particulières régissant l'accueil des groupes,
- annexe 3 : dispositions particulières applicables aux espaces bien-être,
- annexe 4 : disposition particulière applicables au toboggan,
- annexe 5 : disposition relatives au stationnement.

Au plan réglementaire, les principales évolutions sont les suivantes :

- port du bonnet de bain à partir de l'âge de 3 ans pour toutes les activités aquatiques. La qualité de l'eau et la réduction des apports chimiques pour le traitement de l'eau expliquent cette décision,
- harmonisation de l'âge minimum requis pour se rendre seul à la piscine, fixé à 10 ans. Déjà en vigueur à la piscine aqualudique du Stade, cela sera généralisé également à Buisson Rond. Ces conditions d'admission sont similaires dans beaucoup de piscines, comme à Aqualac (Aix-les-Bains) par exemple,
- renforcement des conditions d'accompagnement des enfants de moins de 10 ans : un adulte accompagnant est requis pour l'accès de 3 enfants de moins de 10 ans.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 15 juin 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur des piscines d'agglomération,

- **autorise** le président ou son représentant à signer le règlement intérieur.

12 - RS - Approbation d'un avenant à la convention relative à l'avance sur subvention accordée au club du SOC Natation

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le SOC Natation a bénéficié en 2019 d'une avance sur subvention de 25 000 €.

Cette avance avait été accordée afin d'aider le club à compenser un déficit de 45 000 € sur la saison 2019/2020 provenant de pertes de recettes consécutivement au lancement des travaux de la piscine de Buisson Rond. Il a notamment été mis en évidence une diminution forcée de 20 % du nombre de licenciés possibles à la piscine aquatique du Stade compte tenu de la moindre surface sportive d'entraînement accordée (-30 000 €), une perte de recettes générées par l'impossibilité d'organiser le meeting de natation à la piscine aquatique (-10 000 €), et une augmentation des charges de déplacements en lien avec les règlements fédéraux (5 000 €).

Il avait été défini un échéancier de retenue de 5 000 € par an à partir de 2021 appliquée sur les subventions allouées au club à partir de 2021, date à partir de laquelle les deux piscines devaient être en activité, avec une fin de remboursement prévue en 2025.

Or un nouveau prolongement de 6 mois de la durée des travaux de la piscine de Buisson Rond, jusqu'à la fin de l'année 2021, impose au club une nouvelle saison supplémentaire 2021/2022 avec limitation de 20 % du nombre de licenciés et des frais supplémentaires de location de lignes d'eau à Aix-les-Bains, correspondant à environ 5 000 €.

Compte tenu de ce dernier aléa de calendrier qui reporte l'ouverture des deux piscines en simultané, il est proposé d'alléger de 5 000 € le montant total des retenues appliquées au club.

Ainsi pour l'exercice 2021, aucune retenue sur la subvention allouée au SOC natation ne sera appliquée. Le club conservera le bénéfice de la totalité de la subvention annuelle 2021 accordée au titre du dispositif « Sport et Rayonnement » par le Conseil communautaire du 3 juin 2021, soit 17 940 €.

Le calendrier des retenues est redéfini sur 4 ans de 2022 à 2025 à hauteur de 5 000 € par an pour un total de 20 000 €

La convention du 6 décembre 2019 définissant les relations financières entre Grand Chambéry et le SOC Natation au titre des modalités de remboursement de l'avance financière est modifiée en ce sens par avenant.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « Sport et Rayonnement »,

Vu la délibération n° 164-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 relative au versement d'une avance sur subvention au club du SOC Natation,

Vu la délibération n° 088-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 relative à la subvention 2021 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs d'agglomération du 11 octobre 2011,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant à la convention relative à l'avance sur subvention accordée au SOC Natation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents à intervenir.

13 - RD - Approbation des tarifs d'entrées et de prestations dans les piscines d'agglomération à compter du 3 janvier 2022

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle le contexte dans lequel intervient la proposition tarifaire relative aux deux piscines d'agglomération à compter du 3 janvier 2022 :

- une reprise d'exploitation de la piscine de Buisson Rond prévue le 3 janvier 2022, après 22 mois de fermeture pour réhabilitation de l'équipement et prise en compte de la situation sanitaire,
- une exploitation simultanée des deux piscines à partir de janvier 2022,
- une grille tarifaire votée en 2019 pour la nouvelle piscine aqualudique du Stade qui envisageait une tarification spécifique pour chacun des sites aquatiques.

Aujourd'hui, dans le contexte national sanitaire inédit, l'agglomération a cherché une voie tarifaire qui se positionne comme facilitatrice dans le parcours usagers des piscines.

Ainsi il est proposé une harmonisation tarifaire des piscines. Les tarifs d'entrées unitaires et d'abonnements seront identiques dans les deux piscines. L'utilisateur pourra ainsi utiliser son abonnement de 10 entrées ou son abonnement périodique indifféremment dans l'une ou l'autre des piscines, facilitant sa démarche d'achat.

Par cette stratégie, l'offre d'activités proposées dans chacun des deux établissements sera le véritable moteur de choix de lieu de pratique, et non le tarif.

Du point de vue du tarif, un point de convergence est proposé entre les deux grilles tarifaires existantes, diminuant les tarifs d'entrées de la piscine du Stade, et augmentant ceux de Buisson Rond en vigueur depuis 2018 avant la réhabilitation de l'équipement qui amènera un meilleur confort aux usagers.

Au regard de la concurrence avec des établissements aquatiques locaux similaires, cette proposition est cohérente et attractive et permet à l'offre piscines de se démarquer.

Ainsi, l'harmonisation tarifaire dans les deux piscines se décline de la manière suivante :

- un tarif unitaire unique de 4,80 € pour les adultes,
- un tarif unitaire unique de 3,70 € pour les tarifs réduits (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi...),
- une majoration estivale est maintenue à la piscine du Stade pour les seuls tarifs d'entrées unitaires,
- des abonnements de 10 entrées remisés de 10 %, valables dans les deux piscines toute l'année, soit 43,20 € pour les 10 entrées adultes et 33,30 € pour les 10 entrées tarifs réduits,
- des tarifs de cours collectifs de natation à 8,50 € pour les enfants, entrée comprise, et 9,90 € pour les adultes,
- un abonnement de 10 cours aquagym est instauré à Buisson Rond à l'égal de la piscine du Stade, soit 90 € pour 10 cours entrées comprises.

Dans un esprit incitatif et facilitateur, quelques nouveautés sont proposées :

- un nouveau tarif famille, de composition souple et de spectre large ouvert à 4 personnes avec enfants entrant simultanément (2 adultes/2 enfants, ou 1 adulte/3 enfants),
- un nouvel abonnement de 4 mois ayant vocation à répondre aux besoins des néophytes en natation qui hésiteraient à prendre un abonnement annuel,
- un tarif bébé-nageur de 12 € vendu uniquement à la piscine du Stade pour l'enfant et un parent accompagnant, à l'occasion d'une séance dédiée et exclusive « bébéplouf » encadrée par un éducateur sportif. Un adulte supplémentaire pourra accompagner le bébé nageur et régler le tarif d'entrée normal.

Les prestations présentant des spécificités particulières, propres à chacune des piscines, conserveront un tarif propre à chaque piscine. C'est notamment le cas pour les tarifs de prestations bien-être, ou pour le tarif d'occupation du domaine public du snack.

Il est proposé d'approuver une grille tarifaire par piscine, chaque piscine disposant d'une régie de recettes propre autorisant à percevoir et manier l'argent public pour le compte du comptable.

Discussion :

Arthur Boix-Neveu distribue le diaporama sur lequel s'appuiera sa présentation.

Philippe Gamen accepte cette distribution en rappelant que le règlement intérieur prévoit que les amendements écrits doivent être déposés en amont de la séance, et que les prises de parole doivent être d'une durée limitée.

Arthur Boix-Neveu rappelle son engagement pour faciliter l'accès des citoyens aux services publics, la réduction des inégalités et la prise en compte de l'impératif écologique.

Il indique présenter une étude objective, chiffrée et comparative (cf diaporama en annexe) pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur cette délibération, qui propose globalement une hausse de tarifs supérieure à l'inflation destinée à augmenter la part de financement de la piscine par l'utilisateur plutôt que par le budget général. La CCSPL et la commission des grands équipements n'ont pas émis de critique mais ne disposaient pas de ces éléments de comparaison.

Il signale qu'il réalisera une étude similaire sur la fréquentation et les tarifs des transports en commun.

Il met en exergue les éléments d'analyse suivants :

- Piscine de Buisson Rond : les tarifs augmentent sensiblement depuis 2017, et la délibération prévoit une hausse de tous les tarifs.
- Piscine du Stade : les tarifs proposés baissent légèrement mais les tarifs actuels restent bien supérieurs à ceux pratiqués avant la restructuration de la piscine. Cette piscine, initialement populaire, est devenue moins accessible au Chambérien moyen, sans pour autant rivaliser avec d'autres centres aquatiques intercommunaux offrant plus de services (piscines à vagues, nombreux toboggans...) et moins onéreux.
- Prix des entrées à plein tarif : les tarifs chambériens sont parmi les plus élevés, qu'il s'agisse des agglomérations de la même strate ou des grandes villes de la région.
- Prix des entrées groupées : les tarifs chambériens sont supérieurs à la quasi-totalité des autres piscines, à l'exception notamment de celles offrant des prestations supérieures comme la piscine extérieure chauffée toute l'année par exemple.
- Réduction des titres unitaires : Grand Chambéry propose les mêmes réductions que la plupart des communes, à quelques exceptions près telles que les familles nombreuses.
- Prix pour les jeunes enfants : pourquoi la gratuité ne concerne plus que les enfants de moins de 3 ans alors que les enfants de moins de 4 ans en bénéficiaient avant les travaux des piscines ?
- Evolution des tarifs : le tarif famille proposé, pourtant présenté comme attractif, est plus élevé pour une famille de 2 adultes et 2 enfants par rapport au tarif actuel sur présentation de la carte de famille nombreuse.
- Tarifs des abonnements : les tarifs trimestriels proposés sont presque aussi élevés que les tarifs annuels de certaines agglomérations. Les abonnements annuels proposés, de 130 € plus chers que les tarifs moyens observés, représentent une hausse de 20 % par rapport à l'abonnement actuel à Buisson Rond. Les abonnements, à plein tarif ou à tarif réduit, sont beaucoup plus chers qu'ailleurs. Il faut venir plus de 75 fois par an à la piscine pour amortir le prix de l'abonnement par rapport à un carnet de 10 entrées, contre moins d'une fois par semaine dans les autres agglomérations. Ces tarifs rétroactifs privent l'agglomération d'une ressource financière importante, alors que les abonnements permettent également des économies de fonctionnement car ils nécessitent moins de personnel au guichet.
- Réduction sur les abonnements : la réduction du prix des abonnements est limitée aux plus de 65 ans dont les profils sont pourtant très diversifiés, alors que les étudiants, demandeurs d'emploi et personnes handicapées n'en bénéficient pas, ce qui pose question sur la pertinence des choix dans les critères de réduction.

Il souligne la nécessité de baisser drastiquement les tarifs pour permettre à davantage d'utilisateurs d'accéder aux piscines et relancer la réflexion sur une troisième piscine au nord de l'agglomération.

Il ajoute que la pratique de la natation doit être encouragée pour des motifs de santé, de réduction du risque de noyade et d'estime de son corps. Il est donc indispensable de lancer un grand plan piscine pour permettre aux habitants d'accéder à une piscine près de chez eux (les habitants les plus éloignés doivent venir en voiture ou se rendre à Annecy ou Aix-les-Bains), sans qu'elle soit un gouffre financier pour les familles.

Il rappelle que le nombre de lignes d'eau de 50 mètres extérieures a été réduit et le grand plongeur extérieur a disparu après rénovation de la piscine du Stade. D'autres services ont été apportés mais il n'appartient pas à l'utilisateur de payer le dérapage financier du chantier de la piscine. A Buisson Rond, le confort des locaux va être considérablement amélioré, mais aucun bassin supplémentaire n'a été construit.

Il regrette que l'ouverture hebdomadaire de la piscine du Stade soit insuffisante, avec une fermeture surprenante le samedi à 16h30 contre 18h00 le dimanche.

Il soulève plusieurs questions :

- Quels horaires d'ouverture sont prévus pour la piscine de Buisson Rond, et cela aura-t-il une incidence sur ceux de la piscine du Stade ?

- Les maîtres-nageurs bénéficieront-ils de la gratuité pour l'accès aux bassins en dehors de leur temps de travail ?
- Pourquoi les collèges ne payent-ils pas contrairement aux écoles et lycées ?
- Peut-on envisager l'ouverture de la piscine du Stade sur des horaires élargis le samedi ?

En conclusion, il indique qu'il ne votera pas cette délibération en l'état. Il demande donc à l'amender ou, à défaut, de prendre le temps de la retravailler en reportant le vote.

Philippe Gamen pense que cet important travail d'analyse aurait dû être présenté préalablement en commission pour enrichir le débat.

Michel Dyen souligne la qualité du travail d'Arthur Boix-Neveu mais pense que le débat doit porter sur le mode de financement à privilégier pour équilibrer les budgets (fiscalité ou tarification). Compte tenu des investissements réalisés par l'agglomération, il est préférable de ne pas dégrader la part financée par les usagers. L'argumentaire développé par Arthur Boix-Neveu relève principalement du domaine de l'aide sociale dont la compétence est communale.

Martin Noblecourt fait part de données fournies par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales qu'il compare avec la situation locale :

	Moyenne nationale	Chambéry
Coûts de fonctionnement	1 073 € / m ²	1 200 € / m ²
Recettes	235 € / m ² / an	580 € / m ² / an (tarifs projetés)
Taux de couverture	22 %	48 % (tarifs projetés)

Il s'interroge sur l'objectif d'un de taux de couverture de 55 % et pense qu'il est légitime que le budget général de Grand Chambéry abonde le financement des piscines puisqu'il s'agit d'un service public qui relève de sa compétence.

Il estime qu'il n'est pas possible de voter la délibération en l'état dans la mesure où les tarifs sont trop élevés, comme le disent de nombreux jeunes arrivant à Chambéry, et généreront une baisse ou une stagnation de la fréquentation.

Sophie Bourgade se dit favorable à l'augmentation du taux de couverture par une augmentation de la fréquentation plutôt que des tarifs.

Alain Caraco rappelle que la tarification solidaire en matière de transport est prise en charge par l'agglomération.

Alexandre Gennaro apporte les éléments de réponse suivants :

- Il est aurait été souhaitable que le travail de qualité d'Arthur Boix-Neveu, qui relève plus de celui d'un auditeur que d'un élu, soit porté préalablement devant la commission (à laquelle aucun élu de la majorité de Barberaz n'a participé) pour alimenter la réflexion et éventuellement modifier les propositions tarifaires.
- Pour être pertinente, la comparaison des tarifs doit s'accompagner d'une comparaison des équipements, des frais de structure, de l'accompagnement... L'agglomération souhaite notamment préserver un encadrement qualitatif et garantissant la sécurité.
- Les nouveaux tarifs améliorent la couverture mais insuffisamment pour atteindre l'objectif de l'ordre de 55 % demandé par la Cour des comptes qui pourra être atteint par un effet volume complémentaire. La politique tarifaire proposée se veut donc attractive, tout en tenant compte des contraintes financières, de structure, de personnel, d'encadrement...
- Certaines associations utilisent l'équipement gratuitement, ce qui représente un coût pour la collectivité afin de promouvoir le sport.
- Il n'existe pas d'activités à Chambéry accessibles aux étudiants pour un prix inférieur à l'entrée à la piscine au tarif de l'abonnement étudiant.
- La piscine est fermée au public le samedi à 16h30 car cet horaire correspond à la fréquentation la plus basse, ce qui permet d'ouvrir l'équipement aux clubs.
- La gratuité pour les collégiens est la contrepartie de la subvention apportée par le Département pour la rénovation de la piscine.
- Les communes peuvent instaurer des prestations sociales pour aider leurs habitants dans l'achat d'entrées à la piscine.
- Les maîtres-nageurs versent une redevance d'occupation du domaine public annuelle modique pour donner des cours à titre privé.

Arthur Boix-Neveu signale qu'il s'inscrira à la commission et rappelle qu'un élu de Barberaz y a participé et n'a pas obtenu les documents.

Il demande pourquoi les pompiers bénéficient de la gratuité et pourquoi la gratuité pour les enfants est passée de 4 à 3 ans.

Il fait part de l'avis de nombreuses personnes qui estiment que l'entrée à la piscine est plus chère à Chambéry que dans leurs villes précédentes, ou qui se rendent à Aix-les-Bains.

Alexandre Gennaro répond qu'il s'agit d'uniformiser la gratuité jusqu'à 3 ans votée l'année dernière.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission grands équipements du 11 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 octobre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à la majorité par 44 voix Pour, 16 voix Contre et 10 Abstentions (Jean-Pierre Coendoz ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** la grille tarifaire d'entrées et de prestations de la piscine de Buisson Rond applicable à partir du 3 janvier 2022, avec tarifs applicables en prévente à compter du 8 novembre 2021 pour les cours collectifs et les séances d'aquagym dispensés à partir de janvier 2022,
- **approuve** la grille tarifaire d'entrées et de prestations de la piscine aqualudique du Stade applicable à partir du 3 janvier 2022.

14 - RD - Attribution de fonds de concours au titre des sites naturels touristiques

Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que par délibérations n° 113-21 C et n° 114-21 C du 13 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé le schéma directeur des sites naturels touristiques et l'instauration du fonds de concours correspondant.

Ce dispositif a pour but de soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'études et d'aménagements de sites conformément au schéma directeur. Il permet de cofinancer les aménagements liés aux sites touristiques et à l'accueil des publics dans un contexte de surfréquentation que connaissent certains sites. Celle-ci est d'autant plus accentuée par le besoin de plein air et de rafraîchissement au sortir des différents confinements dus à la crise sanitaire de la Covid-19.

Une enveloppe de 80 k€ par an sur deux années est prévue au budget du développement touristique permettant ainsi de soutenir jusqu'à 160 k€ de travaux/études (dépenses d'investissement).

Pour la première phase de l'appel à manifestation d'intérêt adressé aux communes concernées (sites retenus au schéma directeur), 7 dossiers ont été reçus et 5 ont été retenus. Certains dossiers doivent faire l'objet d'un examen complémentaire après sollicitation des communes concernées.

La participation de Grand Chambéry est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles HT (ingénierie du projet, travaux, matériel, supports pédagogiques, etc.) subventions déduites, conformément aux règles d'attribution des fonds de concours.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des fonds de concours à hauteur de 52 093 €, conformément au tableau joint en annexe, afin de soutenir les communes dans la réalisation des aménagements des sites naturels touristiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les délibérations n° 113-21 C et n° 114-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 portant approbation du schéma directeur des sites naturels touristiques et création du fonds de concours correspondant,

Vu les demandes des communes,

Vu l'avis de la commission d'instruction et d'attribution du fonds de concours des sites naturels touristiques du 10 septembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** les fonds de concours au titre des sites naturels touristiques pour un montant global de 52 093 €, selon la liste détaillée des dossiers mentionnés en annexe pour la première phase 2021 de ce dispositif,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,
- **dit** qu'un acompte de 30 % pourra être versé aux communes sur demande et que le solde sera versé sur présentation des justificatifs.

15 - RD - Adhésion à la convention de participation de protection sociale complémentaire du Centre de gestion de la Savoie sur le risque prévoyance

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque prévoyance.

Grand Chambéry a adhéré à la convention de participation sur le risque prévoyance avec le Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, Grand Chambéry, par décision n° 039-21 du Bureau du 25 mars 2021, a mandaté le Centre de gestion afin qu'il mène, pour son compte, une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation sur le risque prévoyance, c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le Centre de gestion a obtenu 345 mandats de la part des employeurs publics, représentant à l'échelle départementale 15 000 agents susceptibles de bénéficier de ce contrat mutualisé. Cette démarche a permis de faire pleinement jouer la concurrence et d'obtenir des différents opérateurs des offres très intéressantes.

La Communauté d'agglomération a participé au comité de pilotage chargé de l'élaboration du cahier des charges et d'assurer le suivi de la procédure engagée.

Par délibération du 22 juin 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion a retenu l'offre présentée par le groupement constitué de Siaci Saint-Honoré (mandataire) – IPSEC (assureur).

Cette convention de participation entrera en vigueur pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Jusqu'à présent, le montant de la participation de la collectivité au risque prévoyance était de 5 € brut par mois. Au regard de l'augmentation des taux de cotisation par rapport aux tarifs pratiqués dans le cadre de la convention actuelle, prenant en compte un contexte national d'évolution de l'absentéisme, et dans l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, il est proposé de revaloriser le montant de cette participation à 10 € brut par mois. Cela représenterait un coût maximum de 60 000 € pour la collectivité dans l'hypothèse où tous les agents souscriraient un contrat de protection sociale complémentaire. A titre indicatif, un tiers des agents bénéficient actuellement de la participation de la collectivité.

Cette participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et sera versée directement à l'agent. Son montant ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Les agents pourront choisir, pour la couverture du risque prévoyance, entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité et incapacité de travail,
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite,
 - o capital décès (à 100 % ou à 200 %),
 - o rente conjoint,
 - o rente éducation,
 - o maintien à 90 % du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Au titre de son adhésion à cette convention de participation, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027, la collectivité versera au Centre de gestion, un droit d'entrée forfaitaire de 1 000 €.

Considérant l'intérêt pour Grand Chambéry d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Vu le code général des collectivités territoriales, le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision n° 039-21 du Bureau du 25 mars 2021 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie du 22 juin 2021 approuvant la convention type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique du 12 octobre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,
- **accorde** la participation financière de Grand Chambéry aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué de Siaci Saint-Honoré et IPSEC,
- **approuve** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et **autorise** le président ou son représentant à la signer,
- **fixe**, pour le risque prévoyance, le montant unitaire de participation à 10 € brut par mois. Cette participation ne sera pas proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent et sera versée directement à l'agent. Son montant ne pourra pas excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

16 - RD - Adoption du rapport du Contrat de ville pour l'année 2020

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la période 2015-2020 (prolongé en 2019 jusqu'en 2022). Le décret du 3 septembre 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes signataires des Contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le projet de rapport a été transmis pour avis à toutes les communes ayant des quartiers en politique de la ville. En application du décret, le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable. En cas de délibérations ou de contributions des Conseils municipaux et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du Contrat de ville, celles-ci seront annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Le projet doit ensuite être approuvé par l'assemblée délibérante de l'EPCI qui indique les suites qui peuvent être réservées aux observations formulées.

Elaboré en lien étroit avec la Ville de Chambéry et l'Etat, le rapport 2020 de la politique de la ville présente :

- les principales orientations du Contrat de ville,
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs définis dans le contrat,
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2020 par Grand Chambéry et par les communes,
- les financements 2020,
- les perspectives d'évolution en annexant le plan d'actions renouvelé 2021-2022 du Contrat de ville.

Malgré une année marquée par la crise sanitaire, la majorité des projets récurrents ont pu être maintenus grâce à un engagement fort de tous les partenaires de la politique de la ville, associations, institutions et collectivités, au service des habitants.

Par ailleurs, dans le contexte de pandémie de la Covid-19, Grand Chambéry s'est mobilisé, en lien avec tous les partenaires de la politique de la ville, dont l'Etat en première ligne avec ses plans « Quartiers d'été » et « Quartiers solidaires », pour accompagner et soutenir les acteurs au service des habitants des quartiers. Dans ce cadre, une enveloppe complémentaire de 200 000 € a été allouée pour les projets relevant de la politique de la ville et de l'innovation sociale par le Conseil communautaire du 14 mai 2020.

Afin de rester au plus près des besoins des communes de l'agglomération, une cellule de coordination à destination des communes ayant des quartiers en veille active a été mise en place par Grand Chambéry et a permis, notamment, l'adaptation fine de l'intervention des correspondants de nuit, le déploiement d'une banque alimentaire au Biollay et une mobilisation décuplée de tous les acteurs de proximité.

En 2020, les financements au titre de la politique de la ville pour l'Etat, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry se sont élevés à 1 593 745 €, dont 926 967 € pour l'Etat (dont adultes-relais), 575 978 € pour Grand Chambéry (dont 86 723 € versés au titre l'enveloppe « Covid ») et 90 800 € pour la Ville de Chambéry (hors financement de droit commun).

Les actions suivantes ont été menées en 2020 au bénéfice des habitants.

Mon quartier et moi – Attractivité, désenclavement, lien

- Un projet de renouvellement urbain de 120 M€ pour les Hauts-de-Chambéry (réalisation du projet entre 2018 et 2026).
- Un projet de renouvellement urbain de 18 M€ pour Bellevue (réalisation du projet entre 2018 et 2022).
- Accompagnement de la réhabilitation du gymnase de l'Epine à Cognin à hauteur de 67 840 €.
- Réalisation de la plaine de loisirs pour le quartier du Clos Gaillard à Barby à hauteur de 100 000 €.
- Accompagnement de la réhabilitation et de l'extension de l'école de Bellevue à Chambéry à hauteur de 80 000 €.

Stimuler l'emploi – Accompagnement, entrepreneuriat, formation

- 80 porteurs d'initiatives conseillés individuellement dans le cadre du CitésLab, dont 40 % d'habitants des quartiers en politique de la ville et 80 personnes sensibilisées par des actions collectives.
- 286 participants au Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) en parcours dont 55 % du public résidant en zone politique de la ville.

- 52 000 heures réalisées en insertion par 125 bénéficiaires dans le cadre des clauses sociales au profit des opérations de renouvellement urbain.
- 46 bénéficiaires de l'action « Aller vers » organisée par la Mission locale jeunes.

Vivre ensemble – Egalité, éducation, prévention

- 69 jeunes de 16 à 21 ans, habitant Ecole, Aillon-le-Vieux, Barby, Bassens, Bellecombe-en-Bauges, Chambéry, Cognin, Curienne, La Thuile, Le Châtelard, Lescheraines, Saint-Alban-Leysses, Saint-Baldoph, Verel-Pragondran, La Ravoire, ont pu bénéficier du doublement des chantiers écocitoyens, passant de 5 à 10 semaines, dans les communes de Aillon-le-Vieux, Barberaz, Challes-les-Eaux, Ecole, La Motte-en-Bauges, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Thuile, Saint-Alban-Leysses, Saint-Baldoph, Verel-Pragondran, ce doublement ayant été rendu possible grâce aux enveloppes Covid-19 de l'Etat et de Grand Chambéry.
- Les ateliers sociolinguistiques ont rassemblé 185 participants.
- Une action de médiation sociale grâce aux médiateurs « Correspondants de nuit » : 3 590 interventions spontanées, dont 51 % ont eu lieu dans un quartier prioritaire, soit 1 817 interventions, dont 49 % ont eu lieu dans un quartier en veille active (QVA), adaptée au plus près des besoins dans le contexte sanitaire.
- 160 participants aux activités de Mountain Riders dans le cadre du projet « Jeunes, montagnes, écocitoyens ».
- 20 jeunes très éloignés des dispositifs de droit commun ont été suivis par le programme « Impulsion », dispositif de remobilisation pour des publics en déshérence.
- 973 habitants des quartiers en politique de la ville de l'agglomération, tous âges confondus, ont pu se rendre dans les Bauges grâce à la mise à disposition du chalet de l'Aurore, géré par la FOL, à La Féclaz et d'un bus journalier effectuant des allers-retours pour faciliter l'organisation de sorties à la journée, mini-camps et colos apprenantes, projet financé dans le cadre des enveloppes Covid-19 de l'Etat et de Grand Chambéry.
- Des centaines d'habitants des quartiers en politique de la ville ont pu bénéficier tout l'été d'une animation de rue renforcée grâce à une forte mobilisation des associations et des services communaux, avec une vigilance toute particulière pour les jeunes en déshérence qui ont pu bénéficier d'un encadrement de qualité et de moments de détente tout en étant sensibilisés à la pratique sportive et à la citoyenneté, en complément des moments conviviaux et culturels renforcés : cirque, musique, peinture de rue, barbecues partagés et soirées jeux.
- Pour les 20 ans d'Une toile à la belle étoile, 27 séances et 4150 spectateurs, soit 11 % de spectateurs en plus en 2020 par rapport à 2019.

Un axe fort du Contrat de ville, le plan de développement des usages du numérique

Le besoin d'accompagnement numérique des citoyens a été mis en lumière par la crise sanitaire et ses conséquences lourdes sur l'accès aux droits des habitants et sur la scolarité des enfants.

- Pendant le premier confinement, en lien avec les directeurs des écoles, le REP+, la Dynamo, l'association Posse 33, Simplon, le centre socio-culturel des Combes et les bibliothèques de Chambéry, la Fabrique du numérique a permis, grâce à son réseau d'entrepreneurs, de trouver du matériel informatique et d'équiper 27 familles afin d'assurer la continuité pédagogique jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- 17 familles des Hauts-de-Chambéry et de Chantermerle ont été équipées dès avril. Par la suite, au retour des vacances de printemps, 5 familles du Biollay et 5 élèves scolarisés à l'école Pasteur ont pu bénéficier de ce prêt de matériel informatique.
- 2 000 pass numériques ont été injectés dans l'écosystème de la médiation numérique afin d'accompagner les habitants vers l'autonomie numérique.
- Ouverture du FabLab au sein de la Fabrique du territoire à la Dynamo en septembre 2020.

Le rapport annuel est joint en annexe ainsi que, à titre d'information, le plan d'actions 2021-2022.

Discussion :

Philippe Gamen souligne que les actions du Contrat de ville peuvent toucher d'autres communes que celles classées en politique de la ville.

Sophie Bourgade propose d'améliorer la communication et la visibilité des actions menées en matière d'égalité femmes-hommes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le Contrat de ville de Chambéry métropole 2015-2020 signé le 17 juillet 2015 et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires du Contrat de ville signé le 10 janvier 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le rapport annuel du Contrat de ville pour l'année 2020.

Le président clôt la séance à 20h15.



Le président,
Philippe Gamen

Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY
Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY

Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sandrine GARCIN CHAMBERY
Sabrina HAERINCK CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Micheline MYARD-DALMAIS CHAMBERY	Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoit PERROTTON CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Lionel MITHIEUX COGNIN	Franck MORAT COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE
Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER

Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		